

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 3 février 2021

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Membres absents : 2

Convocation du 29 janvier 2021

Le trois février deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du Docteur Jean Richard, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Vilmont BERNARDEAU, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLLOT, Emmanuelle CARRERE, Jérôme CHATELIER, Patricia GALLOIS, Candy LAMBERT, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Rachelle AJINCA VANDENHENDE

Absents excusés : Jessica DROUET (pouvoir à Patricia GALLOIS), Céline GUILBOT

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rémy RAGUENAUD émet quelques remarques qui seront corrigées sur le compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2020.

PRÉSENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION DES ABRIS VÉLOS CAN

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de la CAN pour l'implantation des abris vélos. Une présentation est faite en séance. Deux lieux d'implantation sont retenus : le parking de la gare et la place du centre bourg sous les marronniers à titre provisoire.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX
AE 3, AE 4, AE 5, AE 7 295 rue Abel Brillault	Bâti	142 m ²	60 000 € 4 200 € FA
097 B 488 50 Rue René Bernard	Bâti	910 m ²	70 000 € 4 200 € FA
ZA 213 255 Rte de la Blottière (lot 42)	Bâti	17530 m ²	64 500 € 6 500 €
227 AA 198 443 route nationale	Bâti	240 m ²	109 000 €
AH137 Avenue Saint Jean	Bâti	1 326 m ²	28 000 €
A1481 106 rue Abel Brillault	Bâti	328 m ²	120 000€ 5 000 € COM +FA

Pascal MATHÉ sort de la salle pour ne pas participer au vote. La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens concernés.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ABRI VÉLO DE L'ÉCOLE

Aurore BOUVET et Mickaël AUBINEAU rappellent le projet de l'Association des Parents d'Elèves, d'un abri vélo pour l'école retenu par le Conseil Départemental dans le cadre du projet du budget participatif.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

La SARL FRANKI propose un devis d'un montant de 8.810,00 € HT soit 10.572,00 € TTC.

L'entreprise MARTEAU propose un devis d'un montant de 8.579,02 € HT soit 10.294,82 € TTC.

La commission bâtiment considère que le bois utilisé pour la conception est de meilleure qualité que celui proposé par l'entreprise MARTEAU et propose au conseil municipal de retenir la SARL FRANKI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de la commission bâtiment.

PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2021

Madame Le Maire précise que l'article L1612-1 du CGCT permet au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire, dans l'attente de vote du budget primitif de 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020, hors remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Elle propose de procéder à l'inscription des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2021 comme suit :

OPERATION REELLE	CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT
Véhicule	21	2182	Dépenses	28 440.00 €
Reversement caution départ logement	16	165	Dépenses	470.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'inscription des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2021 telles que définies ci-dessus.

MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Patricia GALLOIS rappelle au conseil municipal le règlement intérieur de la bibliothèque municipale mis en place en 2014.

Il est proposé pour l'article 3 de modifier l'âge des jeunes, 18 ans au lieu de 16 ans, qui doivent produire une autorisation écrite de leurs parents pour pouvoir s'inscrire à la bibliothèque.

Il est aussi proposé pour l'article 5 de modifier l'âge des jeunes, 18 ans au lieu de 16 ans, qui sont sous la responsabilité de leurs parents pour emprunter un article à la bibliothèque.

Ainsi que de modifier la durée de location des vidéos. Les documents écrits et sonores pourront être empruntés pour une durée maximum de 4 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Candy LAMBERT expose le projet de règlement intérieur pour les cimetières communaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales apporte un cadre sur la législation des cimetières français.

Il est obligatoire pour chaque commune d'avoir un cimetière ainsi qu'un site cinéraire permettant d'accueillir les cendres des défunts.

Le règlement d'un cimetière encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, une tranquillité et une salubrité convenable. Il peut contenir des dispositions générales précisant par exemple les horaires d'ouverture de celui-ci ou mentionnant que les plans et registres sont consultables à la mairie.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les installations obligatoires ou facultatives que les cimetières doivent comporter.

Sont affectés aux inhumations dans l'étendue du territoire de la commune de BEAUVOIR SUR NIORT, les cimetières suivants :

- BEAUVOIR SUR NIORT,
- LE CORMENIER,
- LA REVETIZON.

Il est proposé au conseil municipal, afin de cadrer les activités au sein de ces cimetières, de prévoir un règlement spécifique détaillant l'ensemble des activités proposées. Ce règlement est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce règlement à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE MARCHÉ DU DIMANCHE

Guillaume BRETAUDEAU rappelle que lors d'un précédent conseil, il a été proposé de créer un marché de producteurs et d'artisans le dimanche, une fois par mois.

Le premier marché aura lieu le 7 mars prochain. Plus d'une dizaine de participants se sont montrés intéressés pour y participer.

Cette initiative vise à faire revivre le marché du dimanche et offrir aux habitants du territoire une offre de qualité.

Afin de pouvoir organiser au mieux l'installation des commerçants, pouvoir établir leur lieu d'implantation, leurs besoins techniques et électriques, il convient de déterminer précisément avec eux leurs besoins.

Une fiche d'inscription au marché et un règlement intérieur du « marché du dimanche » sont proposés au conseil municipal.

Thomas Burlot demande une modification du règlement pour permettre l'inscription de nouveaux commerçants après le 22 février 2021.

Après en avoir délibéré et interprétation de cette modification, le conseil municipal adopte le règlement intérieur du « marché du dimanche » et la fiche d'inscription, à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE ET DES TERRAINS DE FOOTBALL

Madame le maire propose au conseil municipal de valider la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des locaux et l'extérieur du stade de foot en faveur de l'association CSB Foot.

Guillaume BRETAUDEAU indique que l'association est en attente de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la convention et charge Madame le Maire de sa signature à l'unanimité.

PARTICIPATION DU SIVOM AUX FRAIS D'ÉLECTRICITÉ

Madame Le Maire expose :

Le SIVOM de Beauvoir sur Niort, pour les besoins de l'EHPAD « Fondation Héloïse DUPOND », a fait l'acquisition auprès de la commune de Beauvoir sur Niort, d'une partie du bâtiment cadastré A n°152, 116 place de l'Hôtel de ville, l'autre partie restant communale (salle des mariages et bibliothèque).

La partie du bâtiment acquise par le SIVOM est destinée à stocker du matériel ainsi que deux congélateurs et un réfrigérateur, tous en service. Elle est alimentée électriquement à partir de la partie du bâtiment communal où est situé le compteur électrique.

Considérant que la commune de Beauvoir sur Niort acquitte l'intégralité des frais d'abonnement et de consommation, il est proposé de prévoir une répartition des sommes entre les deux structures correspondant à la part d'abonnement et de consommation consommées.

Le forfait annuel est fixé à 900KWH/an et le montant de la participation aura pour assiette les factures acquittées par la commune pour l'année correspondante et se fera au prorata du forfait défini.

La commune établira un titre annuel.

La convention jointe est conclue pour une durée de trois ans reconductible de façon tacite sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre avec accusé de réception.

Madame Le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention jointe avec le SIVOM et d'émettre les titres permettant à la commune de pouvoir toucher dès cette année la participation du SIVOM aux frais d'électricité susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

ACQUISITION DES TERRAINS ROUSSEAU

Madame Le Maire expose,

La commune souhaite relancer le projet de réaménagement de la circulation autour de l'EHPAD et du parking qui permettra de desservir la place de BEAUVOIR SUR NIORT. Des échanges ont eu lieu avec l'EPF et des premiers contacts ont été réalisés avec les propriétaires concernés. Un contact a été pris avec les propriétaires des parcelles concernées concernant le prix d'achat de leur bien. Sont concernées les parcelles cadastrées A 78 et 876 pour 1.220 m². Il est à noter qu'il existe au cadastre une indivision sur la parcelle A 78. Messieurs ROUSSEAU Laurent et Jérôme ont été reçus en mairie le 13/11/2020 à ce sujet.

La précédente municipalité avait fait une proposition pour les terrains en direct mais aussi via l'EPF à 4€/m². Ces derniers ont toujours refusé le montant proposé. Suite à la nouvelle proposition lors de l'entretien, un accord a été trouvé avec Madame Le Maire sur la base de 10€/m². Cette proposition a été acceptée et officialisée par les consorts ROUSSEAU, par courrier en date du 18 janvier 2021, joint en annexe.

Il est donc proposé :

- que le Conseil Municipal valide le principe de l'achat de ces deux terrains aux consorts ROUSSEAU, propriétaires des terrains A 78 et A 876 sur la base d'un prix égal à 10 €/m²,
- qu'il accorde à Madame Le Maire la possibilité de signer tous les actes afférents à cette acquisition avec les intéressés,
- que les frais du nouveau bornage soient pris en charge par la commune de BEAUVOIR SUR NIORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire à 16 voix pour, 2 abstentions.

ADHÉSION À SOLURIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime,

Vu le rapport présenté par Madame le Maire de Beauvoir sur Niort indiquant le contexte et le sens de la proposition d'adhésion à Soluris,

Vu le projet de convention d'adhésion,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire de moderniser le système informatique de la commune,

Madame le Maire propose :

- d'approuver le principe d'adhésion de la commune au Syndicat Informatique de Charente Maritime,
- d'autoriser le paiement de la contribution annuelle d'adhésion selon le modèle économique joint ainsi que les tarifs votés chaque année en Comité Syndical,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,

La cotisation annuelle est de 1.574,80 € HT/an. (Auparavant, JVS maintenance était de 2.187,00 € HT/an).

Les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice considéré.

Le conseil municipal adopte cette décision, à l'unanimité des membres.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DE SOLURIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime, et notamment l'article 6.1.1

Vu la délibération n° xxxx du conseil municipal du 3 février 2021 approuvant le principe d'adhésion de la commune à Soluris,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité Syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Madame le Maire propose Madame Rachelle AJINCA VANDENHENDE en qualité de délégué titulaire, Madame Patricia GALLOIS et Monsieur Marc BRUANT en qualité de délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

- Madame Rachelle AJINCA VANDENHENDE en qualité de délégué titulaire
- Madame Patricia GALLOIS en qualité de délégué suppléant n° 1
- Monsieur Marc BRUANT en qualité de délégué suppléant n° 2

FORMATION : REMBOURSEMENT FRAIS REPAS

Madame le Maire rappelle au conseil les conditions de prise en charge des repas des agents en formation : lorsque la session est proposée par le CNFPT, les frais de repas, et si besoin d'hébergement, sont intégralement pris en charge par cet organisme public de formation. Pour les autres formations, les frais de repas ou d'hébergement sont assurés par l'agent concerné, à charge pour la collectivité de lui en accorder ou non le remboursement.

Madame le maire précise que par délibération du 11 octobre 2012 le conseil municipal décidait de prendre en charge les frais de repas à hauteur de 15,25 € pour les formations hors CNFPT et les frais d'hébergement à hauteur de 60 €.

Madame le Maire propose de réévaluer les tarifs et de prendre en charge également les frais de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- pour les agents et élus ayant été autorisés à suivre une formation hors CNFPT, d'accorder le remboursement des frais de repas au coût réel, sur présentation d'une facture acquittée, dans la limite du tarif maximum fixé par arrêté du 3 juillet 2006, soit 17,50 €/repas.
- de laisser à la charge de l'agent les éventuels frais d'hébergement, sauf accord préalable expresse de l'employeur. Le remboursement sera alors accordé suivant les mêmes dispositions, avec un plafond réglementaire à 70 €.
- de prendre en charge les frais de repas des élus à hauteur de 17,50 € par repas ainsi que les frais d'hébergement si nécessaire à hauteur de 70 €

POINTS DIVERS

Compte-rendus des groupes de travail petite enfance et ALSH SCPC

Travaux des commissions PLUI

Bilan des questionnaires cantine

Bilan des questionnaires TAN-TER

Avancée des travaux de la commune

Choix d'un spectacle avec Scènes Nomades

Information sur le groupe Média Plus Communication

La séance est levée à 23 h 40